

**COMITE DE RECRUTEMENT DU MASTER DE MANAGEMENT  
PARCOURS ECONOMIC AND BUSINESS ANALYST**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 612-6 et L. 712-2,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, modifié,  
**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,  
**Vu** la délibération 6.1 du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative à la définition des capacités d'accueil en master,  
**Vu** la délibération 6.2 du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative à la composition des comités de recrutement en master,  
**Vu** la proposition de Monsieur Richard CALVI, directeur de l'Institut d'administration des entreprises Savoie Mont Blanc,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2026-2027, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de MASTER

**Mention :** MANAGEMENT

**Parcours :** ECONOMIC AND BUSINESS ANALYST

est fixé comme suit :

| Nom Prénom                                                                                           | Qualité (PR, MCF, autre)                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ➤ Madame Véronique Favre-Bonté, responsable de la mention Management                                 | Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc |
| ➤ Madame Le Duigou Sarah, responsable du parcours Economic and Business Analyst - mention Management | Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc      |
| ➤ Madame Bérangère Legendre, <i>enseignant-chercheur intervenant dans la formation</i>               | Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc      |
| ➤ Monsieur Tanguy JérémY, <i>enseignant-chercheur intervenant dans la formation</i>                  | Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc      |

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IAE sur le site universitaire Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation  
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 02/03/2026

Philippe BRIAND

*Copie aux membres du jury d'examens*

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.